



# ELECTIONS CPN - CCPLU

## LA CGT POLE EMPLOI : UNE FORCE AU SERVICE DE TOUS LES AGENTS

**La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019** a entraîné une réduction des prérogatives des instances paritaires des agents de droit public. Ce texte régressif s'applique à toute la fonction publique.

A Pôle emploi, nos commissions nationales et locales se voient retirer les consultations sur les demandes de mutations mais aussi sur les opérations de carrière. **La CGT Pôle Emploi, comme l'ensemble de la CGT, s'est battu et continuera à se battre contre cette loi rétrograde qui met en place un système opaque et arbitraire dans la gestion du personnel des agents publics.**

**La CGT le réaffirme, la nouvelle classification des agents de droit public de Pôle emploi n'a rien à y voir !** Cette loi, qui concerne toute la Fonction Publique, se serait appliquée à Pôle emploi, même sans nouvelle classification ! Ceux qui affirment le contraire illustrent, au mieux (et ce n'est pas rassurant pour les agents publics), leur méconnaissance de notre statut voire, une absence totale d'honnêteté envers les agents !

### **Quand voter ?**

Les votes pour les élections CPN et CCPLU se dérouleront, au même moment, par voie électronique du 4 au 18 novembre 2021 pour le 1<sup>er</sup> tour.

### **Ce qui change**

Depuis l'application de la loi, les commissions paritaires ne sont plus consultées pour les demandes de mutations, les avancements accélérés, les carrières exceptionnelles et les promotions.

### ***Les nouvelles compétences des CCPLU et CPN 3 et 4***

- Toute décision de reclassement pour inaptitude médicale
- Toute décision de licenciement, notamment pour inaptitude médicale
- En cas de recours à la suite d'un refus de télétravail
- En cas de recours à la suite d'un refus de CPF ou CFP
- En cas de recours à la suite d'un désaccord avec les conclusions de l'EPA

### **Où êtes-vous défendu-es ?**

- **Les collègues de catégories 1 et 2 relèvent des CCPLU**, sauf pour le disciplinaire (supérieur au blâme) qui sera toujours traité en CPN 1 et 2. Il y aura donc deux votes distincts : CCPLU et CPN 1 et 2
- **Les collègues de catégories 3 et 4 relèvent respectivement et uniquement des CPN 3 et 4** dans le cadre des nouvelles compétences et du disciplinaire

**La CGT, grâce à son organisation fédérée et la connaissance du statut des fonctionnaires dans son ensemble, a un rôle majeur d'opposition et de lutte au sein de la fonction publique. Au sein de Pôle emploi, la CGT s'est imposée, à tous les niveaux (instances paritaires nationales et locales, direction, agents), comme l'interlocutrice incontournable sur le statut public ! La CGT est toujours à vos côtés, pour l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agents de Pôle emploi !**



**N'hésitez plus ! Contactez-nous, informez-vous, syndiquez-vous !**